



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 janvier 2023

n° 007-23

Objet : *RS - Avenant n° 1 à la convention de partenariat Action Cœur de Ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry*

- date de convocation le 20 janvier 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Luc Berthoud à Corine Wolff - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Christophe Richel à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 janvier 2023

délibération n° 007-23

objet **RS - Avenant n° 1 à la convention de partenariat Action Cœur de Ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que le programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Le projet porté par la Ville de Chambéry, en partenariat avec Grand Chambéry et en cohérence avec le volet habitat du PLUi HD, a été sélectionné par le plan Action Cœur de Ville. Il a donné lieu à une convention-cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes, signée le 29 septembre 2018.

Ce projet comporte un volet habitat portant sur la réhabilitation et la restructuration du centre-ville pour y accueillir une offre rénovée de logements et de commerces. Dans ce cadre, Action Logement peut financer les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leurs projets d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne. En contrepartie des financements, Action Logement bénéficie de droits de réservation d'une partie des logements à destination de salariés.

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry et Action Logement ont convenu de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT), qui participe à l'accroissement de l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

A ce titre, une convention de partenariat, qui formalise les engagements de chacune des parties, a été conclue le 24 juin 2021 et est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la convention, s'est engagée à réserver des concours financiers à hauteur de 2 032 063 €, affectés à une liste d'opérations prédéfinie.

A la date du 18 novembre 2022, Action Logement a finalement attribué une enveloppe financière de 4 124 056 € permettant de financer 7 opérations pour un total de 70 logements pour la période 2021-2022.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un avenant à la convention pour poursuivre cette action et intégrer une nouvelle liste de projets. Tenant compte d'un recensement effectué auprès des opérateurs, l'avenant porte sur un engagement d'Action Logement pour un concours financier à hauteur de 14 784 000 € pour la période 2023-2026. Ces financements sont affectés aux projets décrits en annexe. Cet avenant est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de ville signée le 29 septembre 2018,

Vu la convention tripartite entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry signée le 24 juin 2021,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat Action Cœur de Ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, ci-joint,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document y afférent,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **007-23**

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 1 à la convention de partenariat Action Cœur de Ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	31 janvier 2023
Annexe(s) :	Annexe 1 convention ACV ALS, Annexe 2 tableau ACV

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20230131-lmc1H28773H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H28773H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	31 janvier 2023
Date de réception en Préfecture :	31 janvier 2023
Publication sur le site internet:	mercredi 01 février 2023